PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 547-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 373-2007 AFIN D'Y METTRE À JOUR CERTAINES DISPOSITIONS.

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

1.- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2025 de 18 h 00 à 18 h 45, le conseil de la municipalité La Guadeloupe a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 10 mars 2025, le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage et intitulé « Règlement # 547-2024 modifiant le règlement # 373-2007 afin d'y mettre à jour certaines dispositions ».

2.- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3.- Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité de La Guadeloupe, situé au 763 14e avenue, bureau 100 à La Guadeloupe**, au plus tard le 26 mars 2025** ;
- - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2025 :

- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires **:** être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale **:** toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5.- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité La Guadeloupe, situé au 763 14e avenue bureau 100 à La Guadeloupe, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

7.- Les zones concernées par le règlement # 547-2024 sont les suivantes :

ZONE A (secteur 17e est et 18e rue est)
Englobe la zone R-500, la zone C-703, la zone C-702, la zone C-814, la zone C-813, la zone AG-203 lots touchants à la zone C-702 et C-703 et la zone R-306 ;

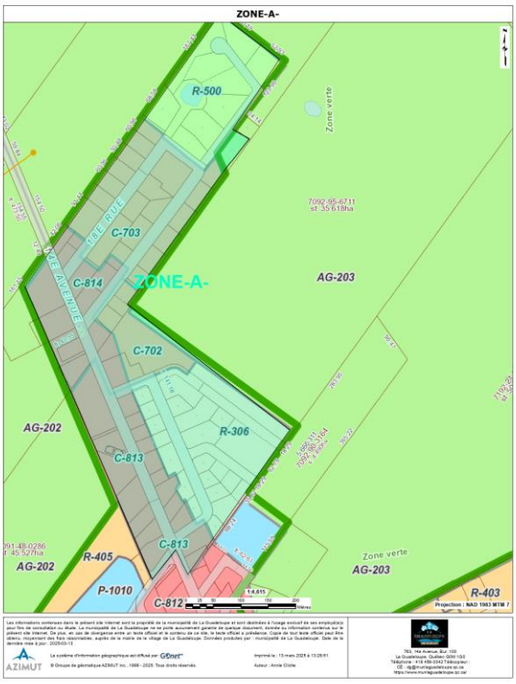

ZONE B (secteur 13e avenue)
Englobe la zone R-303, la zone C-811du côté ouest de la 14e avenue et la zone C-812 du côté ouest de la 14e avenue ;

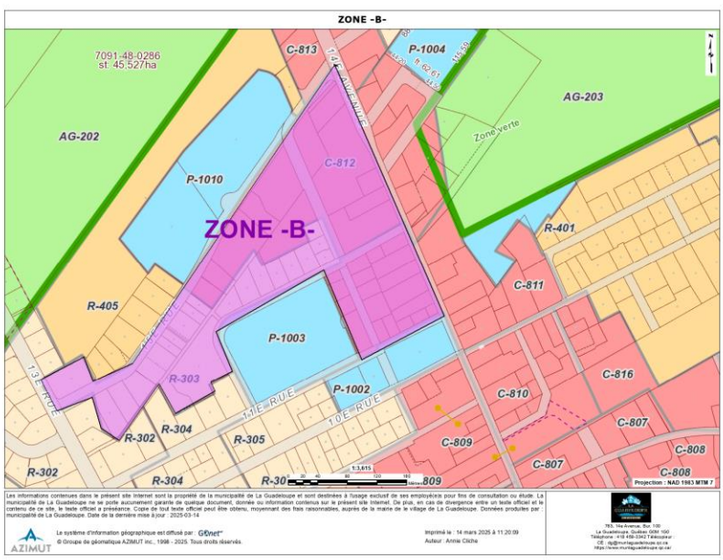

ZONE C (secteur 10e rue O)*Englobe la zone R-305, la zone R-304, la zone R-312, la zone C-710 et la zone C-809 ;*

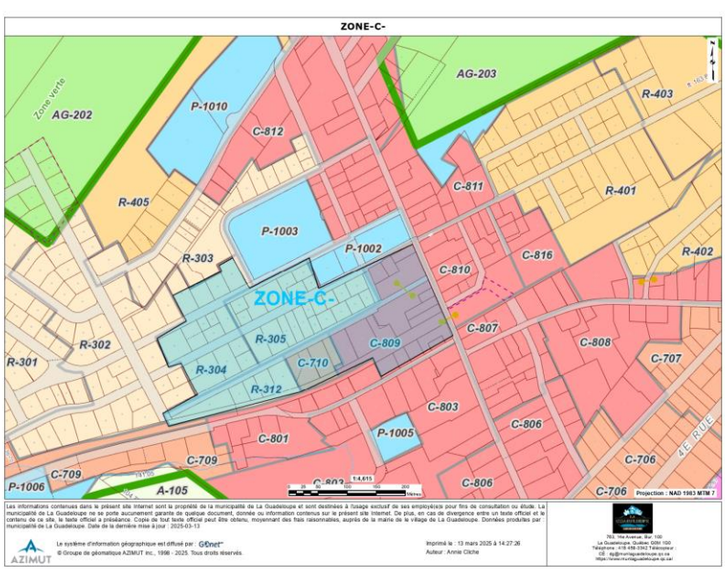

ZONE D (secteur 18e avenue)
Englobe la zone R-402, la zone R-401, la zone R-403, la zone C-808 de la 15e avenue, la zone C-816 de la 16e avenue, la zone C-817 de l'intersection de la 8e rue est et le côté ouest de la 4e rue est et la zone R-309 ;

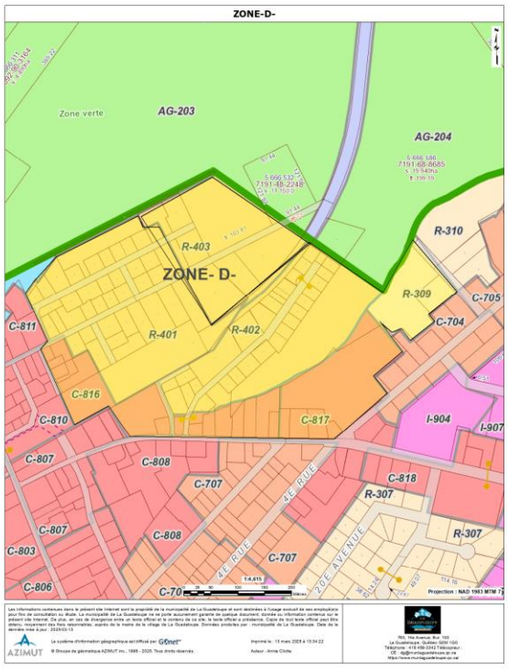

ZONE E (secteur 26e avenue)
Englobe la zone R-404, la zone C-819 et la zone I-907 ;

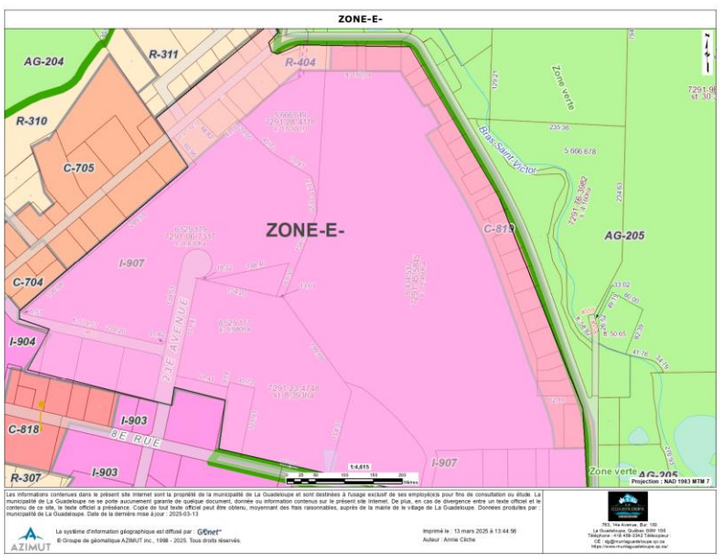

Donné à La Guadeloupe, ce 14e jour de mars 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité La Guadeloupe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14e jour de mars 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier